

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Barberolle : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottabl	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1968
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Maison des Thévenins : Façades, toitures du corps de logis et des dépendances, cours et poterne, tot	Arrêté Préfet de Région	06-308	25-08-2006
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Eglise paroissiale Saint-Didier : Is: église Cl: Choeur de l'église ainsi que les remparts et l'esca	Arrêté ministériel	inconnu	29-08-1984
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du forage des Petits Eynards exploité par le Syndicat des Eaux de la Plaine de	Arrêté préfectoral	4923	14-10-1996
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage de Bayanne	Décret	5661	05-08-1988
EL11	Direction Interdépartementale des Routes Centre-est	Interdiction d'accès sur la RN 532 route express (2x2 voies entre St-Marcel-les-Valence et Bourg-de-	Décret	EQUR8901206D	14-12-1989
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - B1	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-005	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SocietePipelineSudEuropeen	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-005	02-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Alimentation ALIXAN DP MIRIBEL	Arrêté préfectoral	26-2018-10-02-005	02-10-2018
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Déviation Antenne d'Alixan et raccordements de clients industriels	Autre	inconnu	16-07-1990
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHONE 1	Autre	inconnu	10-03-1988
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz Alimentation VALENCE NORD DP	Autre	inconnu	15-03-1971
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°3 / SPSE PL3 (Fos-St Quentin)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 / SPSE PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1	Non renseigné	inconnu	29-02-1968
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 / SPSE PL1 (Fos-Kalsruhe)	Non renseigné	inconnu	16-12-1960
I4	RTE - Centre Développement Ingénierie	400 kV CHAFFARD (LE)-COULANGE - Aérien	Arrêté préfectoral	3771	30-06-1982
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.03	Arrêté préfectoral	3708	08-07-1983
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 233 tr.01	Arrêté préfectoral	inconnu	--
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1994
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Montanay - Valence	DUP	inconnu	19-12-1990
T1	SNCF	Ligne SNCF Valence - Grenoble	Décret	inconnu	--
T5	DSAC Centre Est	Servitude aéronautique de dégagement pour la protection de l'aérodrome VALENCE_CHABEUIL	Arrêté Ministériel	DEVA1624714A	08-11-2016

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

Plan édité le: **04-12-2020**

Echelle: **1:9000**

Légende

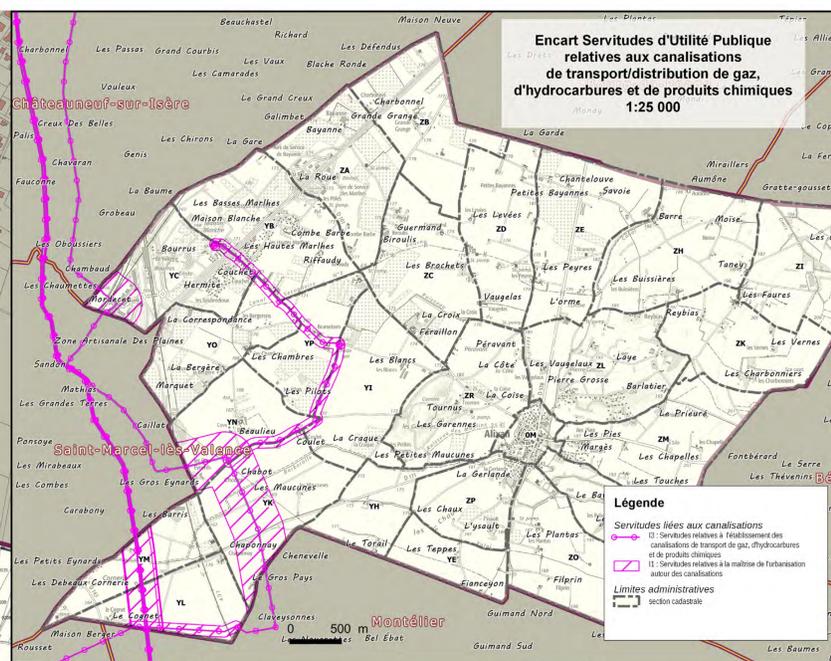
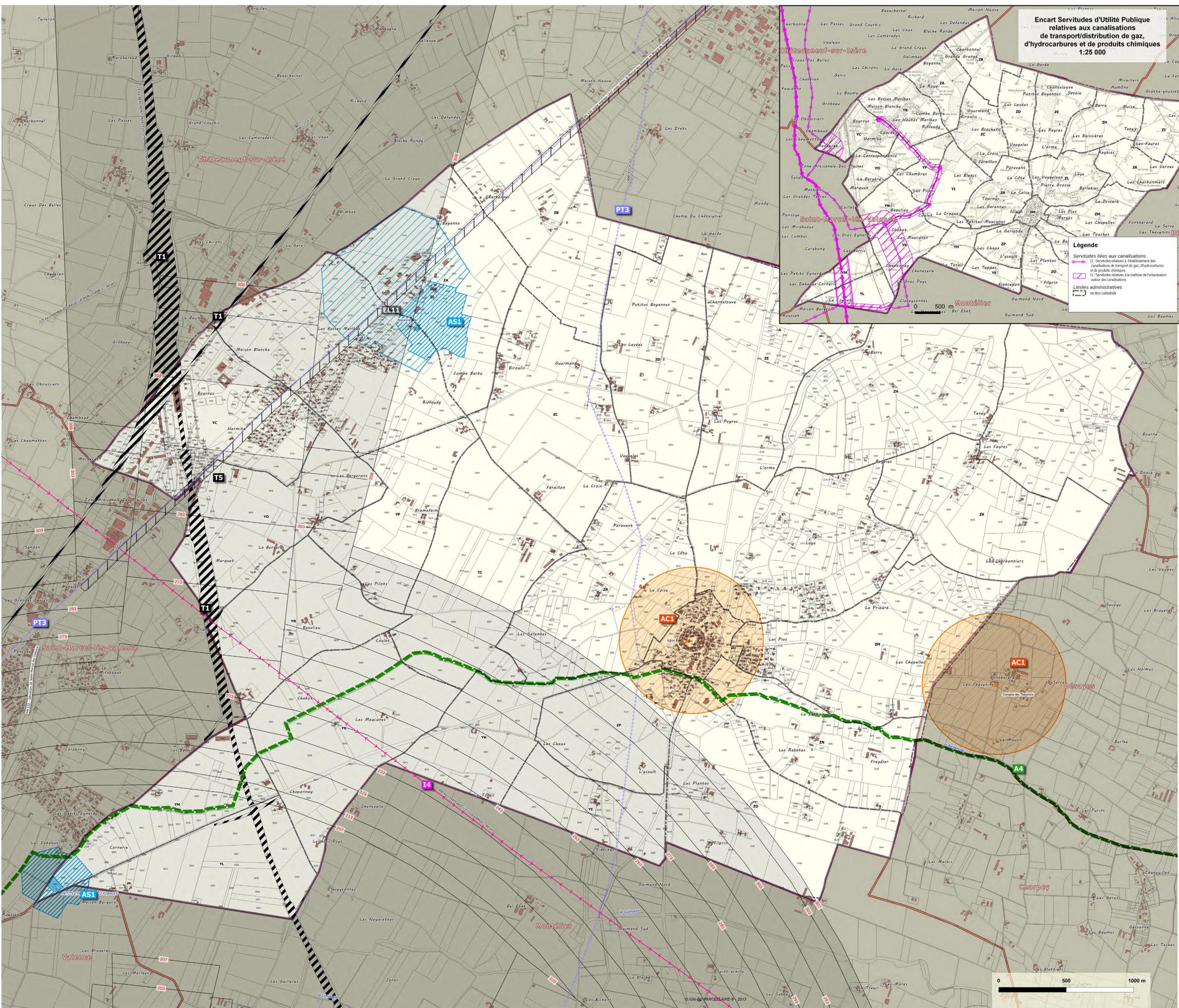
Servitudes opposables sur le territoire communal

- ▲ Monument historique inscrit ou classé
- A4 - Conservation des eaux - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.
- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection immédiate.
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection rapprochée.
- AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - protection éloignée.
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
- T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer.
- T5 - Servitudes aérospatiales de dégivrement (aérodrômes civils et militaires).
- M - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Limites administratives

- section cadastrale

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	La Drôme - Servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5211	02-12-1991
AC1	Unité Départementale de Recherches et du Patrimoine (UDRP)	Maison des Théatins - Facades, toitures du corps de logis et des dépendances, cours et jardins, etc.	Arrêté Préfet de Région	06-308	25-08-2006
AC1	Unité Départementale de Recherches et du Patrimoine (UDRP)	Eglise paroissiale Saint-Clément - Le logis Cl. Chœur de l'église ainsi que les rebords et l'escalier	Arrêté préfectoral	inconnu	29-08-1984
AS1	AFPS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du forage des Petits Eyraud exploité par le Syndicat des Eaux de la Plaine de	Arrêté préfectoral	4822	14-10-1990
AS1	AFPS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage de Espagne	Décret	5641	05-08-1988
EL11	Délégation Intercommunale des Routes Centre-est	Interdiction d'accès sur la RN 102 sous-voies (22) vers entre St-Marcel-lès-Valence et Bourg-de-	Décret	EQR/R0012000	14-12-1991
I1	OREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - B1	Arrêté préfectoral	20-2018-10-02-005	02-10-2018
I1	OREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Société Puyferrât/Sud-Empenn	Arrêté préfectoral	20-2018-10-02-005	02-10-2018
I1	OREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Alimentation ALIXAN DP MBREBEL	Arrêté préfectoral	20-2018-10-02-005	02-10-2018
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Deviation Aérienne d'Alixan et raccordements de clients intermédiaires	Autor.	inconnu	16-02-1993
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz RHONE 1	Autor.	inconnu	10-03-1988
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Canalisation gaz Alimentation VALDICE NORD DP	Autor.	inconnu	15-02-1973
I3	Société de pipages Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 (SPSE P1) (Fos-2) (Quendri)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société de pipages Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°2 (SPSE P2) (Fos-Cherrien sur Moudou)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I3	Société de pipages Méditerranée-Rhône Sud-Est	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHONE Canalisation B1	Non renseigné	inconnu	24-02-1968
I3	Société de pipages Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen n°1 (SPSE P1) (Fos-Kubukhe)	Non renseigné	inconnu	18-12-1970
I4	RTB - Centre Développement Ingénieur	407 bis CHAFFRÉ (ELI-COLARJAZE - Axéon)	Arrêté préfectoral	2771	30-08-1982
PT3	FRANCE TELECOM	ligne de télécommunication 427 670	Arrêté préfectoral	2708	08-02-1982
PT3	FRANCE TELECOM	ligne de télécommunication 233 910	Arrêté préfectoral	inconnu	inconnu
T1	SNCF	Ligne TGV Valence - Marseille	DUP	inconnu	31-05-1984
T1	SNCF	Ligne TGV Albi - Valence	DUP	inconnu	18-12-1990
T1	SNCF	Ligne SNCF Valence - Grenoble	Décret	inconnu	inconnu
I5	DSAC Centre Est	Servitude aérospatiale de dégivrement pour la protection de l'aérodrôme VALDICE - CHABEILL	Arrêté Ministériel	DEVA182474A	08-12-2016



Légende

Servitudes liées aux canalisations

- M - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
- I3 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations

Limites administratives

- section cadastrale





PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 06 NOV. 2020

Affaire suivie par : Rémi MORGE
Pôle Canalisations – Appareils à pression
Tél. : 04 26 28 66 82
Courriel : remi.morge@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26

Le préfet
à

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec
BP 1013
26 015 VALENCE Cedex

OBJET : Abandon du projet de gazoduc ERIDAN

REFER : – Arrêté inter-préfectoral n° 2014300-001 du 27 octobre 2014 portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz entre SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13) et SAINT-AVIT (26), projet dénommé « ERIDAN », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées instituant les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, au bénéfice de la société GRTgaz
– Arrêté inter-préfectoral n° 2015267-0001 du 24 septembre 2015 instituant les servitudes d'utilité publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30-b) du code de l'environnement à proximité de la canalisation de transport de gaz dénommée : ERIDAN

P. J. : Liste des communes concernées

Le projet « ERIDAN » avait pour objet la réalisation d'une canalisation de transport de gaz naturel, entre Saint-Martin-de-Crau (13) et Saint-Avit (26). Il a fait l'objet des deux arrêtés inter-préfectoraux cités en référence et d'une demande le 5 avril 2019 de prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de 5 ans.

Par courrier du 8 août 2019 GRTgaz a retiré sa demande de prorogation de la DUP et m'a informé de l'abandon de son projet.

De ce fait, l'arrêté inter-préfectoral de DUP du 27 octobre 2014 cité en référence est désormais caduc, car la décision imposant des servitudes d'utilité publique n'a pas été mise en œuvre effective, dans le délai maximum de cinq ans, soit le 27 octobre 2019. Il emportait également mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui est désormais sans objet.

Par ailleurs à l'issue de la procédure réglementaire, l'arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015 qui instaurait trois zones de servitudes dites « d'effets » a fait l'objet d'une décision d'annulation par le tribunal administratif de Grenoble, le 16 octobre 2018.

Dans ces conditions, je vous confirme l'abandon du projet ERIDAN et la caducité des arrêtés instaurant les servitudes d'utilité publiques dans les communes figurant en annexe au présent courrier.

Copie :
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle Canalisations – Appareils à pression
69453 LYON CEDEX 06

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Portrait DUCROS

Communes du département de la Drôme qui étaient concernées par le projet ERIDAN

Communes concernées par les Servitudes d'Utilité Publique « de passage » (arrêté du 27 octobre 2014) prévues aux articles L555-27 et R555-30 a) du code de l'Environnement, et par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

ALIXAN	LA ROCHE-SUR-GRANE
ALLAN	MALATAVERNE
ALLEX	MARSANNE
AMBONIL	MARSAZ
BEAUMONT-LÈS-VALENCE	MONTBOUCHER-SUR-JABRON
BREN	MONTÉLIER
CHABEUIL	MONTMEYRAN
CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE	MONTOISON
CHATEAUNEUF-SUR-ISÈRE	MONTVENDRE
CLÉRIEUX	PIERRELATTE
DONZERE	RATIÈRES
ESPELUCHE	ROYNAC
ÉTOILE-SUR-RHÔNE	SAINT-AVIT
GRANE	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
GRANGES-LES-BEAUMONT	SAUZET
LA LAUPIE	

Communes « hors tracé » concernées uniquement par les Servitudes d'Utilité Publique « d'effets » prévues aux articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'Environnement (arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2015)

BATHERNAY	LES GRANGES-GONTARDES
BONLIEU-SUR-ROUBION	LIVRON-SUR-DRÔME
CHARMES-SUR-L'HERBASSE	MONTÉLÉGER
CHAVANNES	MONTÉLIMAR
CLAVEYSON	PUYGIRON
LA GARDE-ADHÉMAR	TERSANNE